

Avenir du Peuple

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

BUREAUX : Rue des Boitliers, 1.

SOMMAIRE.

Les explications de deux honorables représentants. — Du pourvoi en cassation du citoyen Raspail. — Texte de la loi pour l'anniversaire de février. — Nouvelles de Paris. Le secrétaire du citoyen Jérôme Bonaparte. Une dépêche extraordinaire. Un nouvel évêque. Le cadeau fait par la reine d'Espagne — Assemblée nationale. Les vives interpellations. De la loi électorale. — Nouvelles étrangères. Italie. La proclamation du maréchal Radetzki. Venise. La nouvelle manière de bombarder une ville. Autriche. L'entrée des Russes dans la Transylvanie. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé sur la place de Charabaras. Proclamation du Maire. L'adjoind au Maire. Un vol important. Les noms des membres du jury pour l'expropriation. Marché de Montluel.

Parmi les interpellations qui ont eu lieu dans la séance du 17 entre MM. Denjoy et Et. Arago à propos de mots échangés entre eux, M. Denjoy invite celui-ci ainsi que M. Gent à venir donner des explications dans un des bureaux de l'Assemblée, ce qui ne se fit pas attendre de leur part.

Chacun s'attendait à des interpellations très-vives ; il n'en a rien été. M. Denjoy a dit qu'il était heureux de l'occasion qui se présentait pour lui de démentir une calomnie qui circulait sourdement contre lui et qui lui imputait la correspondance du *Courrier de la Gironde*.

Il lui a été répondu que cette accusation s'était souvent traduite en interruptions. M. Denjoy a affirmé ne pas les avoir entendues et s'est plaint que ses amis ne l'en eussent pas prévenu.

Il est résulté nettement de ces explications que M. Denjoy est complètement étranger à la rédaction de ce journal. Elles ont mis fin à tout malentendu entre ces deux honorables représentants.

Ainsi, voilà le *Courrier de la Gironde* désavoué par M. Denjoy. C'est, sans contredit, la plus rude punition que cet honnête journal put encourir.

Un des accusés de la haute cour, le citoyen Raspail, vient de se pourvoir en cassation, contre le décret de l'Assemblée nationale du 22 janvier, pour une foule de motifs. Le premier est, selon lui, un abus du pouvoir constituant, sur les attributions du pouvoir judiciaire.

Pendant l'instruction, le juge s'est constamment refusé à fournir à l'accusé Raspail, les moyens d'établir, par confrontation, production de pièces et toutes autres voies de droit, que l'envahissement de l'Assemblée nationale, au 15 mai, était un coup de police, dirigé sur l'injonction de la Russie, par la police secrète du citoyen M.... et des citoyens membres du pouvoir exécutif spécialement, du citoyen Lamartine, alors chargé du département des affaires étrangères...

Le citoyen Raspail ajoute :

Devant le jury de la haute cour nos juges sont d'une autre

caste ou catégorie que la nôtre, ils se croient supérieurs à nous, ayant d'autres privilèges que nous, ou du moins croyant les avoir encore, se formalisant comme d'une insulte, du titre de citoyen. Ils ne sont pas nos pairs à nous, mais seulement pairs entre eux, ayant et professant une tout autre religion que nous, en sorte que pas un seul peut-être, dans le nombre, n'a jamais encore fait une seule fois preuve d'adhésion à la République que nous avons fondée en dépit d'eux, et au détriment de leurs prétentions au privilège. Devant le jury ordinaire, nos juges sont nos pairs, ayant les mêmes intérêts que nous, sortis des mêmes rangs, professant la même religion politique à quelque variation près; devant eux, chance d'acquiescement; devant le jury de la haute cour, condamnation certaine.

Voici le texte de la loi relative à la célébration de l'anniversaire de la révolution de février :

Art. 1^{er}. Les journées du 24 février et du 4 mai de chaque année seront désormais jours fériés et fêtes nationales.

Art. 2. Le 24 février prochain, il sera célébré un service religieux commémoratif et d'actions de grâces dans toutes les communes de France.

Les autorités constituées, la garde nationale et l'armée y assisteront en corps ou par députations.

Le président de la République et l'Assemblée nationale assisteront au service qui sera célébré à Paris.

Art. 3. Un crédit de 500,000 f. est ouvert sur l'exercice 1849 au ministère de l'intérieur, pour que cette somme soit employée par des actes d'assistance à la célébration populaire du premier anniversaire de février 1848, tant à Paris que dans les départements.

Délibéré en séance publique, à Paris le 15 février 1849.

Bulletin parisien.

On assure que M. Jérôme Bonaparte, nommé ambassadeur de France à Madrid, emmène avec lui en Espagne, en qualité de secrétaire de légation, son compatriote, M. Gallini d'Istria.

— Un courrier extraordinaire est parti cette nuit pour Florence. Il porte des dépêches au chargé d'affaires de France. D'après le contenu de ces dépêches, il est formellement recommandé au représentant de la République de ne point entamer avec le gouvernement provisoire Toscan des relations diplomatiques, et de n'avoir avec lui que les rapports officiels nécessaires pour veiller aux intérêts de nos compatriotes.

— Nous apprenons qu'il va être nommé un évêque *in partibus* de San-Francisco. Les nombreuses émigrations qui ont lieu en ce moment en Californie, ont engagé le Saint-Siège à prendre cette décision. C'est à un ecclésiastique français que sera conféré cette dignité. Il partira pour la Californie avec plusieurs missionnaires.

— On dit que l'ordre a été expédié par le télégraphe d'armer une frégate à vapeur et une corvette, pour aller croiser devant l'île d'Elbe.

— La reine Isabelle d'Espagne vient de faire un cadeau de 2 millions au général Narvaez.

— Les fonds publics conservent une très-grande fermeté. Hier soir, à la petite Bourse du passage de l'Opéra, le 5 p. 100 qui avait fermé au parquet à 81 f. 55, s'est élevé à 82 f. 10 et est resté à 81 f. 95.

Aujourd'hui dimanche gras, il y avait peu de spéculation au passage; le 5 p. 100 qui était à deux heures à 82 f., était offert à 81 f. 90 demandé.

Il ne circulait aucune nouvelle digne d'être reproduite.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 17 février.

M. de Montalembert continue : Pour récompenser ces braves soldats, que proposez-vous? de priver leurs parents de voter. (Réclamations à gauche.)

Vous rêvez je ne sais quelle conspiration chimérique qui se formerait à l'aide du presbytère et du château, et vous feriez les yeux aux doctrines anti-sociales qui minent la société.

Une voix. A la question.

M. de Montalembert. C'est la question, Messieurs. Affaiblir le poids des masses rurales dans la balance de la nation, restreindre le suffrage universel, c'est commettre un acte de folie inique ou un forfait. (Très-bien! très-bien!)

M. le président. M. Oscar Lafayette a la parole pour un fait personnel.

M. Oscar Lafayette. L'Assemblée nationale comprendra que je n'ai pas besoin de me justifier. (Non! non! à gauche.) J'ai la religion des traditions, et si j'avais à demander des conseils, je ne m'adresserais pas aux éternels ennemis de la démocratie. (Bravos à gauche.) Que M. de Montalembert le sache bien, je ne suis jamais tombé dans le défaut de l'hypocrisie. (Bravos à gauche. — Violents murmures à droite.)

M. de Montalembert. Je n'ai pas très-bien compris la portée des paroles de l'honorable préopinant (Bruit, murmures, interruptions à l'extrême gauche); mais s'il avait eu le malheur de s'adresser à moi (Interruption, cris des membres de la Montagne); ou! s'il avait eu le malheur de s'adresser à moi, ma vie toute entière protesterait contre ses paroles! Si un défaut pouvait m'être reproché, ce serait au contraire le défaut de la trop grande franchise. (A droite: Très-bien! très-bien!)

M. Denjoy. Vous êtes bien vengé par les bravos que votre adversaire a obtenus.

M. Etienne Arago. Envoyez cela au *Courrier de la Gironde* :

A cette apostrophe de M. Et. Arago, l'honorable M. Denjoy quitte son banc, monte les degrés de cette partie de l'Assemblée qu'on nomme la Montagne, et, s'adressant à MM. Gent et Arago :

— Lequel de vous deux a dit cela, messieurs?

— C'est moi, répond M. Etienne Arago.

— Alors, dit M. Denjoy, veuillez sortir avec moi.

Et les deux représentants passent dans les couloirs. Cet incident produit une vive animation dans l'Assemblée. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. Saint-Romme. Une étrange erreur de calcul et d'appréciation a été commise par M. de Montalembert. L'honorable orateur ne regarde déjà plus comme ouvriers des campagnes les habitants des chefs-lieux cantonnaux et les habitants des communes voisines de ces chefs-lieux. En vérité, on voit que nous sommes bien loin de ce chiffre de 10 millions dont l'honorable M. de Montalembert parlait tout à l'heure.

Que résulte-t-il de cette distinction qu'on n'avoue pas? C'est qu'on veut mettre en opposition le paysan avec l'ouvrier comme on a fait de l'ouvrier avec le bourgeois. (Très-bien! à gauche.)

Où veut arriver M. de Montalembert? A étouffer le principe sous l'exception.

Les motifs qui ont déterminé la commission à adopter le chef-lieu de canton sont de diverses natures. Au nombre de ces motifs se place l'impossibilité de former un bureau dans beaucoup de communes; mais la raison principale est la nécessité de soustraire l'élection aux influences de clocher.

Quant à l'intervention du conseil d'Etat, nous pouvons l'apprécier sainement, car nous sommes presque tous membres des conseils généraux.

Pourquoi faut-il préférer l'action du conseil d'Etat à celle du préfet? parce que l'autorité du préfet et celle du conseil général doivent être égales dans cette circonstance particulière; et comme elles sont consultées toutes les deux, il faut nécessairement qu'une autorité supérieure prononce.

M. de Montreuil appuie l'amendement de M. Dufournel.

Le bruit des conversations particulières a constamment couvert la voix de l'orateur. L'arrivée de M. Denjoy, qui reprend place à son banc, augmente l'agitation: un certain nombre de représentants rentrent en même temps dans la salle.

M. Billault, rapporteur. La commission que l'Assemblée a honoré de sa confiance, s'arrête seulement à ce qu'il y a de sérieux dans ce débat.

Le vote au chef-lieu était le principe, le vote dans les sections était l'exception. La commission a pensé qu'il importait de fixer des limites à l'exception.

Il s'agit de savoir maintenant si le vote aura lieu au chef-lieu ou dans la commune; car, il ne faut pas se le dissimuler, c'est le vote dans la commune qu'on veut demander aujourd'hui, sans oser l'avouer. Vaincus sur ce terrain dans la discussion du décret du 28 octobre, les partisans de ce système viennent brûler une dernière cartouche. (Rires. Bruit.)

En votant le principe du vote au chef-lieu, la majorité n'avait pas entendu écarter du scrutin une partie des citoyens; la commission a voulu consacrer la pensée de l'Assemblée dans son projet.

Elle repousse le principe du vote dans la commune, qui vous conduirait à admettre l'exagération du vote à domicile. (Rires ironiques.)

La commission avait pensé devoir fixer à trois le nombre des circonscriptions, mais à la majorité d'une seule voix; aujourd'hui elle accepte le chiffre de quatre circonscriptions. (Ah! ah!)

Nous proposons donc, pour couper court au débat, de fixer à quatre le nombre des circonscriptions cantonales.

M. le président. Le nombre des circonscriptions est déterminé par l'article 25, c'est sur cet article que porte la rectification proposée par la commission.

L'article 21 est ainsi conçu :

« Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en circonscriptions. »

Cet article est adopté.

Art. 25. Cette division ne peut excéder le nombre de quatre circonscriptions.

L'article 25 est adopté.

Art. 26. Le tableau des circonscriptions sera arrêté par le conseil d'Etat sur les avis préalable et motivés donnés pour chaque département par le préfet et le Conseil général.

Ce tableau sera révisé tous les cinq ans.

M. le président. Il y a un grand nombre d'amendements sur cet article. M. de Kerdrel a proposé de modifier ainsi l'article 26 :

« Le tableau des circonscriptions sera arrêté par le préfet, conformément à l'avis du Conseil général. Il sera révisé tous les trois ans. »

La commission déclare qu'elle adopte cette rédaction.

M. Jules Favre demande que l'article soit renvoyé à la commission.

M. Ferdinand de Lasteyrie combat le renvoi de l'art. 6 à la commission.

Après une épreuve douteuse, il est procédé au scrutin de division pour savoir si l'art. 28 sera renvoyé à la commission.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	758
Majorité absolue,	380
Pour l'adoption,	355
Contre,	393

Le renvoi n'est pas prononcé.

M. le président met aux voix les première et deuxième parties de l'amendement de M. de Kerdrel. Elles sont adoptées ainsi que l'ensemble.

L'amendement prend donc la place de l'art. 26.

M. Morheri propose un amendement qui est envoyé à la commission.

La séance est levée à six heures.

• • Une victime de M. Cabét. |

On lit dans le *Journal des Pyrénées Orientales* :

Un de nos compatriotes, le sieur Tynières, armurier à Perpignan, qui s'est laissé entraîner, comme beaucoup de bons et honnêtes ouvriers, par les prédications creuses de soi-disant amis du peuple, vient d'être victime, comme tant d'autres, des utopies du célèbre Cabét. Le sieur Tynières écrit de la Nouvelle-Orléans, à sa famille, une longue lettre, dans laquelle il peint sa fâcheuse position sous les couleurs les plus sombres; il annonce avec chagrin toutes les déceptions, dont lui, sa famille, et ses compagnons d'infortune ont été en butte, et les vols dont ils ont été victimes, depuis leur départ de France, pour la terre promise de l'Arcadie.

Aujourd'hui, le sieur Tynières habite la Nouvelle-Orléans, attendant un bâtiment pour prendre passage et revenir dans le pays qu'il regrette vivement d'avoir quitté.

Affaires d'Italie.

FLORENCE, 13 février. — Le ministre de la guerre, Mariano d'Ayala, qui depuis cinq jours ne s'était pas présenté à la capitale, et de la conduite duquel le pays ne peut que se plaindre à cause des désordres qui ont eu lieu, a donné sa démission; il aura pour successeur le général d'Apice.

La journée d'hier s'est passée avec calme. Les nouvelles des dévastations commises à Empoli, par une bande de forcenés qui incendiaient et saccageaient, aux cris de : Vive le pillage! vive le communisme! avaient profondément attristé notre population. Une expédition commandée par le général d'Apice, et composée de quelques bataillons de grenadiers, de quelques détachements de la garde nationale livournaise, et de l'artillerie municipale, est partie pour aller réprimer ces désordres, et a été suivie par les applaudissements et les acclamations de notre cité. Tous les esprits étaient rassurés par la certitude qu'il serait promptement mis fin à ces déplorables scènes.

Vers le soir, une multitude immense remplissait la place du Peuple, au milieu de laquelle on avait apporté l'arbre de la liberté que la foule voulait élever aux cris de : Vive la république italienne! Plusieurs orateurs ont harangué le peuple en cherchant à lui persuader de ne pas accomplir cet acte au milieu des ténèbres de la nuit, mais bien, au contraire, d'attendre la lumière du soleil.

Pendant ce temps Guerrazzi était monté sur la terrasse du palais du Peuple ; c'est alors, qu'emporté par la fougue de son discours, et que, confondant la Législative avec la Constituante, la légalité avec la nécessité, il suppliait le peuple de ne pas précipiter les événements, et d'attendre pour proclamer la forme définitive du gouvernement, que les députés, légalement élus d'après le suffrage universel et direct, soient réunis dans la capitale et aient mûrement délibéré sur la question.

Le peuple a répondu à sa harangue par les clameurs répétées de : Vive la république ! (Alba.)

Nous avons sous les yeux une proclamation adressée par le maréchal Raletzki à ses soldats. Nous la reproduisons sans aucun commentaire.

Soldats,

Vos frères ont partout subjugué la hardiesse des rebelles qui, de tous côtés, se sont soulevés contre les droits de notre souverain. Dans la dernière campagne d'Italie, toute l'Europe a reconnu que vous n'avez pas dégénéré de vos pères ni en fidélité ni en valeur.

En combattant pour les droits sacrés du trône, plusieurs d'entre vous ont été blessés, d'autres ont rencontré la mort. Les morts ont été accompagnés de regrets et de sympathies, les blessés ont obtenu une honorable retraite.

Avant de commencer la campagne, je vous avais promis que ma vieille épée vous conduirait à l'honneur et à la victoire, et lorsque le moment est venu, vous avez dispersé l'ennemi comme un grain de poussière emporté par le vent.

Soldats ! l'ennemi s'apprête à une nouvelle campagne ; et si d'abord vous l'avez combattu sans le connaître, souvenez-vous de sa dernière fuite : souvenez-vous que s'il a repassé le Tésin, c'est seulement parce que nous avons bien voulu ne pas lui faire payer trop cher son audace inconsidérée.

Je ne vous parle point des ennemis intérieurs, car le plus grand nombre a pris la fuite ; ainsi, vous n'aurez derrière vous que des vieillards, de faibles femmes et des enfants sans défense.

Vous avez été étrangement calomniés, et, par le récit de barbaries supposées, on a cherché à centupler le nombre de vos ennemis : souvenez-vous que vous ne devez compte de vos œuvres qu'à vos chefs, hommes d'honneur, ennemis de toute violation du droit humain.

Je ne vous parle pas de la discipline, si ce n'est pour vous donner les louanges qu'elle vous a méritées, ni de votre valeur, sinon pour vous dire, qu'elle ne saurait diminuer.

Soldats ! ayez confiance dans votre chef, comme je me repose entièrement sur vous, et vous ne tarderez pas à voir finir une nouvelle campagne ; et après une complète et nouvelle victoire, à vous le repos, à vous l'honneur.

— On lit dans une correspondance du *Courrier des Alpes* les détails suivants relatifs aux moyens extraordinaires que les Autrichiens se proposent d'employer pour réduire la ville de Venise :

J'ai reçu de nouveaux renseignements, et je puis soulever un coin du voile qui cache les cinq aérostats que les Autrichiens préparent à Trévise.

Ce sera un bombardement sans mortiers. On dit que les bombes étant élevées au zénith de Venise, on y mettra le feu par un fil d'archal attaché à terre à une batterie électrique. Dès le commencement on a pensé à ce moyen, mais on n'a pas tardé à s'apercevoir que le ballon ne pouvait être surchargé du poids d'une longue corde, du poids d'un long fil de fer et d'une bombe.

Avec ce triple fardeau, l'aérostat ne pourrait s'élever bien haut. Il serait donc exposé au tir des assiégés qui le créveraient. Déjà même l'amiral Baudin, instruit de ces préparatifs par un officier du *Solon*, avait fait demander à Toulon de longs fusils de rempart avec lesquels on pourrait tirer à balles ramées sur les ballons.

Voici où en est l'invention : il n'y aura qu'une corde pour maîtriser et gouverner l'aérostat. Sous ledit aérostat une barre de bois transversale soutiendra six bombes pendues. Le lien qui les attachera à la traverse partira du milieu d'un godet adapté sur la bombe et plein d'acide sulfurique. Ce corrosif rongera le bout de corde, et la bombe tombant entraînera un corps léger qui la forcera de tomber sur sa surface inférieure où sera une capsule fulminante, laquelle prenant feu par le choc fera éclater la bombe.

Mais, à cette tactique, qu'opposent les Vénitiens ? Si les aérostats ne sont pas hors de portée, ils tâcheront de les crever avec des balles ramées, des doubles balles jointes par une tranchante lame d'acier ; il les attaqueraient encore avec des fusées à la congère. Ils tâcheront de couper la corde par un tir à balle surmontée d'un couteau, de manière à faire prisonnier le ballon. Enfin, si tout cela n'est pas possible, ils auront une compagnie de ballonniers qui, s'élevant dans des aérostats à nacelles, iront s'approcher de la batterie aérienne et creveront à coups de fusil les globes aérostatiques.

Voici une nouvelle fort importante. On annonce qu'une estafette arrivée à l'ambassade d'Angleterre a fait connaître la reprise de la médiation, et donné l'espérance que nos affaires ne tarderaient pas à avoir une solution pacifique.

Affaire d'Autriche.

VIENNE, 12 février. — La nouvelle de l'entrée prochaine des russes dans la Transylvanie paraît se con-

firmer. Suivant une lettre de Bucharest une notabilité russe a reçu le 2 courant dans un bal, la nouvelle de l'arrivée d'un courrier de St-Petersbourg qui apportait au général du cinquième corps d'armée russe, l'ordre d'entrer dans la Transylvanie à la première demande des autorités autrichiennes. Le même a apporté au général Paskewitch, à toutes les troupes russes stationnées le long de la frontière de la Galicie et de la Transylvanie, de franchir la frontière à la première demande du général autrichien.

Nouvelles locales.

Un journal de notre ville raconte ainsi les événements qui ont eu lieu ces jours derniers sur la place de Charabara.

A la suite des premiers incidents dont nous avons rendu compte, il s'en est produit de plus graves.

Dans la journée de samedi, un citoyen insulté, puis poursuivi par ces agitateurs pour les avoir engagés à se retirer, se sauva par une rue voisine, et, serré de près, chercha un refuge dans la maison où demeure le général de Grammont, et à la porte de laquelle se trouvait un factionnaire. Semblable conduite fut faite à un individu inoffensif, comme cela se trouve relaté dans la *Gazette de Lyon* d'hier.

L'animosité des perturbateurs était surtout dirigée contre le 9^e de dragons, caserné sur la place en question, dont l'excellente discipline, l'attitude calme et énergique tout à la fois, sont depuis longtemps l'effroi de tout ce qui rêve le désordre à Lyon, en même temps qu'un motif de sécurité pour la population paisible. Dans la journée d'hier elle a donné lieu à un guet-à-pens prémédité, et qui a failli réussir.

Un maréchal-des-logis fut attiré dans une maison proche le quartier, sous prétexte d'y aller voir des camarades de l'autre régiment de dragons (car il s'était d'abord refusé à suivre des inconnus). Arrivé dans une chambre où se trouvaient plusieurs hommes de mauvaise mine, il fut assailli par eux, en jeta un par terre, eut la barbe en partie arrachée par un autre qui cherchait à dégager son camarade. Une femme, qui semblait la maîtresse du logis, joignait ses efforts à ceux des malfaiteurs et le tirait par les basques de son habit pour lui donner le dessous. Heureusement le tumulte attira des dragons qui passaient dans la rue, et arrêtaient un des malfaiteurs du guet-à-pens.

Hier soir, l'adjudant-major de service à la caserne s'y rendant pour l'appel, fut insulté par le soi-disant poste de la statue ; il passa son chemin sans répondre, mais à sa sortie du quartier, ce fut une véritable attaque qu'il eut à essuyer, des pierres lui étaient lancées. Des agents de police vinrent à son secours, mais, étant eux-mêmes maltraités, ils crièrent : A la garde ! Celle-ci s'élança hors de la caserne pour dégager l'adjudant-major et les agents de police, et il s'en suivit une forte rixe dans laquelle un homme du peuple fut tué raide. Plusieurs arrestations ont été faites, et, parmi les spectateurs, on a remarqué des gens bien habillés, dont la présence indique assez que ces scènes n'ont rien de spontané, et sont arrangées à l'avance, dans un but tout politique.

Nous apprenons que l'homme tué est un chef de club qui avait été déjà arrêté, la veille, et même blessé dans la rixe survenue au même endroit. Cet homme avait été relâché par l'indulgence du parquet ; et, malgré ses protestations d'innocence, il était revenu le soir au rendez-vous habituel de l'émeute.

Un autre chef de club connu a été aussi arrêté sur le théâtre du désordre.

— M. le maire de Lyon a fait afficher ce matin la proclamation suivante :

« Citoyens,

« De grands désordres ont agité la ville depuis quelques jours ; ils ont pris hier soir un caractère déplorable. Nous devons en prévenir le retour. Que l'ordre qui ramenait la confiance et le travail ne soit plus troublé ; que chacun comprenne son devoir de citoyen. Celui de l'autorité est de maintenir la tranquillité et de faire respecter les lois.

Signé : E. REYRIE.

« Hôtel-de-Ville, le 20 février 1849. »

Cette proclamation est suivie du texte de la loi sur les attroupements du 7 juin 1848.

— Le maréchal Bugeaud a passé une partie de la soirée d'hier au concert de la Société philharmonique auquel il avait été invité. A son arrivée, une double salve d'applaudissements a éclaté. Son départ a été salué de même.

— Le numéro d'avant-hier du *Peuple Souverain* a été saisi dans les bureaux de ce journal et entre les mains de ses crieurs. L'article qui a motivé cette saisie est intitulé: *Encore le citoyen Bugeaud*.

— Un journal de Lyon affirme que M. Bacot, a été réintégré au poste d'adjoint à la mairie de Lyon dont il avait dû se démettre lors de sa nomination à celui de procureur de la République.

Cette réintégration aurait eu lieu, dit ce journal, sur les instances du Conseil municipal auprès de M. le préfet qui aurait dû céder à la volonté énergiquement exprimée de ce corps délibérant.

— M. le directeur des postes nous fait prévenir et nous prie de faire connaître au public qu'à partir du 5 février, les dépêches de Paris pour Lyon passeront par la Bourgogne comme avant le 15 novembre dernier.

— Pendant la nuit du samedi à dimanche dernier, des voleurs se sont introduits dans la boutique du sieur Pitre, boucher, rue des Augustins et y ont dérobé environ six mille francs tant en espèces qu'en billets de banque.

— M. Collet-Meygret, avocat, est nommé membre du conseil de préfecture du département du Rhône, en remplacement de M. Sigaux.

M. de Villaine, avocat, provisoirement investi des fonctions de membre du conseil de préfecture du département du Rhône par le commissaire du gouvernement provisoire, est confirmé dans ces mêmes fonctions.

M. Pelvey, ancien secrétaire général du Rhône, est nommé membre du conseil de préfecture de ce département en remplacement de M. Dubois qui doit être, dit-on, nommé sous-préfet à Villefranche.

— La deuxième brigade de la 5^e division de l'armée des Alpes, qui s'était dirigée de la Côte-d'Or vers Troyes et les environs, doit venir s'établir à Bourges et aux environs.

Son mouvement commencera le 16 du courant et sera terminé le 1^{er} mars.

Ainsi, à cette époque, le département du Cher sera occupé par près de 10,000 hommes de troupes, et environ 2,000 seront répartis dans l'Indre.

— M. le docteur Gerbaud de notre ville, membre de plusieurs sociétés savantes, vient de livrer à la publicité un opuscule auquel l'Académie de Bordeaux a décerné récemment une médaille d'or.

Cet opuscule, qui a pour titre *Influence de l'industrie sur le physique et le moral des peuples*, expose avec une savante clarté les causes du dépérissement des races dans les diverses contrées de l'Europe; on y trouve de précieux renseignements médicaux sur les conditions de bien-être et de salubrité des ouvriers dans les grands centres manufacturiers.

L'auteur parle en connaissance de cause; sa position au milieu de la population ouvrière l'a mis à même d'en étudier les besoins. Nous recommandons ce philanthropique opuscule à nos lecteurs.

— Le Conseil général du Rhône a arrêté la composition du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'année 1849. Voici les noms des membres de l'arrondissement de Lyon.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Gensoul, Jean-Ferdinand, médecin, place Bellecour.
Vincent, David, place Bellecour.
Bruyas aîné, rue du Plat.
Chavent, Jean-Baptiste, place d'Ainay.
Bouchard-Jambon, rue Vaubecour.
Caron, Charles, rue de la République.
Gaubin, rue St-Joseph.
Bruei, rue de la Charité.
Mauvernay, place St-Clair.
Brouzet, Théodore, place St-Clair.
Monier, grande-rue des Feuillants.
Hennequin, rue Lafont.
Briand, Victor, quai St-Clair.
Savoie, Amédée, rue des Capucins.
Chastel, Arnoux, quai St-Clair.

Bredin, place des Pénitents-de-la-Croix.
Laforest, Emile, port Neuville.
Bouillier, professeur de philosophie.
Blanc, Félix, quai du Peuple.
Clermont, rue de l'Annonciade.
Badin, à Serin.
Garin, rue de Cuire.
Guichanet, à Vaise.
Noailly, Louis, place St-Laurent.
Bouillou, Claude, place de la Douane.
Morlon, Claude-Auguste, quai Pierre-Scize.
Girardet, Eugène, place du Gouvernement.
Juif, avocat, place St-Jean.
Ratton, quai Jean-Jacques Rousseau.
Brun, rue St-Georges.
Kauffmann, rue des Prêtres.
Godemard, rue St-Georges.
Maigre père, aux Massues.

GUILLOTIERE.

Hénon. — Genoudet aîné. — Blanc, Jacques. — Bolland, conseiller. — Coignet, François.

— La ville de Montluel a un marché aux grains qui a lieu le lundi de chaque semaine; ce marché qui était à peu près nul depuis quelques années, a pris une extension nouvelle grâce à la création d'une société dont il est nécessaire que le public connaisse le but. Voici ce qu'on nous écrit :

Cette société ne se propose point de spéculation, son unique objet est de donner aux personnes qui approvisionnent la grenette la certitude de la vente de leurs marchandises. Voici comment elle procède; aussitôt que l'heure de la grenette est expirée, des préposés de la société se présentent au marché et achètent au prix du cours tout ce qui n'a pas été vendu, en prenant toutefois en considération le bon état et la qualité des grains; aussi toute personne qui amène des grains au marché est certaine de les vendre pourvu qu'ils soient recevables.

La société fonctionne déjà depuis quelques mois, et le public ne peut que se féliciter de sa création. Le vendeur est certain de vendre et de recevoir immédiatement le prix, et l'acheteur qui n'a pu se rendre au marché peut toujours s'approvisionner au magasin de la société qui ne spéculé pas et remet le plus souvent à prix coûtant.

On lit dans un journal de Marseille :

« On apprendra avec peine la mort tragique de M. Manuel-José Gallo, attaché à la légation de la République du Chili à Rome. Ce jeune homme, que des peines de cœur paraissent avoir porté à cet acte de désespoir, était logé, depuis quelques jours, à l'hôtel des Empereurs. Il appartenait à une des plus honorables et des plus riches familles du Chili.

« On a trouvé dans son secrétaire des bijoux, de l'or et des billets de banque pour des sommes importantes. Les scellés ont été apposés par M. le procureur de la République et M. le juge de paix, qui ont été appelés par le maître de l'hôtel au moment même où cet infortuné rendait le dernier soupir. »

AFFICHAGE PUBLIC

ET

FABRIQUE DE BOITES A TAMPON

avec Encre de différentes couleurs.

Le sieur G. ANDRÉ, ouvrier imprimeur, a l'honneur de prévenir Messieurs les Notaires, Avoués, Chefs d'administrations, Huissiers et généralement toutes les personnes qui ont recours à la publicité par voie d'affiches, qu'il se charge de l'impression et de la pose d'imprimés de toutes natures, dans la ville de Lyon et ses faubourgs.

Ce genre de travail exigeant les soins d'un homme consciencieux, le sieur G. ANDRÉ ose espérer que le zèle et la régularité qu'il continuera d'apporter dans son service, lui mériteront la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Depuis long-temps, il fabrique des BOITES A TAMPON pour cachets en relief, de plusieurs genres et quantités, avec encre de différentes couleurs, lesquelles ont été adoptées par plusieurs Administrations et la Fabrique, vu l'indélébilité de cette encre sur les étoffes. Il tient aussi des Tempons sans boîtes, répare les vieux et se charge de la confection des cachets.

Il se charge aussi de la distribution des Lettres de part, Circulaires, Cartes de visites, etc., avec exactitude et célérité.

Prix modérés.

Son Bureau est petite rue Longue, 1, angle de la rue des Boitiers, à Lyon.

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré. — S'adresser au bureau de *L'Avenir du Peuple*, petite rue Longue, n° 1.